



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

B-00146 - Home-Consult.net SRL / Visite vente après 81 / LOV_H_FR_012547 / A / Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)

Complete

Flagged items	10
Evaluation finale de l'installation	
Type de contrôle	Visite de contrôle libre (Livre 1 - § 8.4.3)

Evaluation finale

NON CONFORME

Infractions :

- 1) Absence de schéma de position
- 2) Absence de schéma unifilaire
- 3) Absence de mise à la terre (également de sectionneur)
- 4) Absence de différentiel de tête et secondaire circuit humide
- 5) Utilisation du conducteur de terre vert/jaune comme phase
- 6) Boite de dérivation non fermé, risque de contact direct
- 7) Absence de presse étoupe sortie de câble coffret
- 8) Absence d'élément de calibrage sous mini-Jump Vinckier
- 9) Coffret , la porte ne peut se refermée du au disjoncteur non adapté à ce type de coffret
- 10) Absence d'équipotentielle principales et secondaires
- 11) Utilisation câble souple en sortie du coffret principale sans protection mécanique , en outre ce câble n'est pas normé pour la Belgique .
- 12) Section du câble entre compteur et TGBT indéfinissable, (câblage ancien en tissus), une réserve est émise .
- 13) Vob sans protection mécanique sous boite de dérivation , en outre le conducteur de terre à été coupé à ras et donc pas raccordé.
- 14) Absence de marquage coffret : la tension de service n'est pas indiquée ni le nom du coffret
- 15) Repérage circuits absent

Remarques :

- 1) Vu l'absence de schéma unifilaire et de position , une réserve est émise
- 2) Vu l'encombrement de la maison, une réserve est émise, seule les parties accessibles ont été visitées et sont visées dans ce rapport
- 3) Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.

Non conformités identifiées

Sous-section 2.2.1.2. Schémas de mise à la terre	Section 3.1.2. Schémas	Section 4.2.2. Protection contre les chocs électriques par contact direct
		Section 4.2.3. Protection contre les chocs électriques par contact indirect

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les

installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les remarques constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les remarques ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Validité du rapport à compter de la date d'inspection	1 an
Informations générales	
Projet / Client	B-00146 - Home-Consult.net SRL, Belgium, Home-Consult.net SRL - 0831.498.945
Concerne	Contrôle installation < 30 circuits
Exécuté et validé par	Sébastien Vermeulen
Date d'inspection	22/08/2024
Date d'émission du rapport	22/08/2024
Référence de l'inspection	LOV_H_FR_012547
Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)
Installation	
Précisions complémentaires sur l'installation inspectée	Visite vente après 81
Adresse	Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)
Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)	
Nom et prénom	Consorts Bastin
Adresse	Place Jacques au puces 34, 6941 Bende (Durbuy)
Installateur, responsable des travaux	
Nom et prénom	Home consult

Disclaimer

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en bevindingen van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

Flagged items

10 flagged

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX / 2.1 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur

Absence de sectionneur

Autre

absence totale de mise à la terre

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX / 2.1 Résistance de dispersion (Re)

Type de prise de terre

Inconnu

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX / 2.3 Isolement de l'installation

Isolement mesuré

Non réalisable

Absence de conducteur de terre pour réaliser la mesure

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Marquages obligatoires

Tension d'alimentation non indiquée

Nom du tableau non indiqué

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Différentiels (DDR)

Absence de DDR

4. MISE EN OEUVRE / 4.1 Tableaux divisionnaires / → TABLEAU / → TABLEAU 1

Evaluation de la mise en oeuvre

Autre

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

Conducteur de terre, de protection et équipotentielle

NOK

4. MISE EN OEUVRE / 4.2 Mise en oeuvre générale

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

NOK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires

Absent

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS / 5.1 Documentation générale

Plan de position

Absent

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

ORES

Marque

Contigea



Photo 1

Numéro de série

6257097



Photo 2

1.2 Protection

Intensité nominale (A)

15 A



Photo 3

Nombre de pôles

2P

1.3 Raccordement

Schéma de mise à la terre

TT

Distribution

1x230V (monophasé)

Section du câble d'entrée dans le tableau principal

Autre

impossible à déterminer, sous gaine

Type de canalisation	Autre
inconnu	
2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX	3 flagged
2.1 Résistance de dispersion (Re)	2 flagged
Prise de terre et sectionneur	
	Absence de sectionneur
	Autre
absence totale de mise à la terre	
Section du conducteur de terre	NA - Pas de conducteur de terre
Type de prise de terre	Inconnu
2.2 Protection(s) différentielle(s) de tête (DDR)	
Intensité nominale (A)	Autre
Absence de différentiel	
Sensibilité	Autre
Absence de différentiel	
IΔn (mA)	00000
Absence de différentiel	
2.3 Isolement de l'installation	1 flagged
Isolement mesuré	Non réalisable
Absence de conducteur de terre pour réaliser la mesure	
3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	
3.1 Tableaux et circuits terminaux	
Nombre de tableaux	1
Nombre de circuits inspectés	
3	
3.2 Installations particulières	
Installations particulières inspectées	N/A

4. MISE EN OEUVRE	5 flagged
4.1 Tableaux divisionnaires	3 flagged
→ TABLEAU	3 flagged
→ TABLEAU 1	3 flagged

Illustration



Photo 4



Photo 5



Photo 6



Photo 7

Identification	TGBT
Marquages obligatoires	Tension d'alimentation non indiquée
	Nom du tableau non indiqué
Différentiels (DDR)	Absence de DDR
Evaluation de la mise en oeuvre	Autre
4.2 Mise en oeuvre générale	2 flagged
Conducteur de terre, de protection et équipotentielle	NOK
Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires	NOK

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS	2 flagged
5.1 Documentation générale	2 flagged
Schémas unifilaires	Absent
Plan de position	Absent
6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE & COMPLÉMENTS	

Dérogations appliquées

Domestique - Ancien RGIE
(01/10/81 et 01/06/20)

Domestique - Nouvelle
installation (entre 01/06/20 et
01/06/23)

Domestique - Ancien RGIE (01/10/81 et 01/06/20) : Application des dérogations reprises au 8.2.2 du Livre 1 du RGIE

Domestique - Nouvelle installation (entre 01/06/20 et 01/06/23) : Application des dérogations reprises au 6.5.8.1 du Livre 1 du RGIE

Type de contrôle

Vente > 01/10/1981

6.1 Contenu d'un rapport de contrôle

Le rapport de visite de contrôle contient :

- a) la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) la valeur du niveau d'isolement général.

6.2 Contrôles effectués

Les contrôles ci-dessous ont été effectués :

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position;
- b) le contrôle de l'état (fixation, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition et de manoeuvre,...;
- c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects;
- d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via leur propre bouton de test;
- e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel via la création d'un courant de défaut entre 2,5 et 2,75 fois la sensibilité de l'appareil;
- f) le contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant, du matériel de classe I fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe;
- g) le contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens;
- h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens.

Le rapport certifie l'adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.

6.3 Référentiel de contrôle

Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.

6.4 Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique
- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2023

6.5 Périodicité des visites de contrôle

La prochaine visite de contrôle est à prévoir au plus tard dans les 25 ans à compter de la date d'inspection de l'installation.

6.6 Divers

- Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
- Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.